



IMMOBILIER CONSEIL

24, rue d'Alsace
54300 LUNEVILLE
0383730404

info@immoconseil-luneville.com
www.immoconseil-luneville.com

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE

Mandat n° **6391**

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE N° 6391

(article 6 loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et articles 72 et suivants du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

Rémunération à la charge du vendeur

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Mandant

Monsieur ARNAL Bernard, André né le 10 juin 1965 à Longwy (54) , de nationalité française , , demeurant à MUSSIG (67600) - 28, rue de Baldenheim ,

Déclarant être veuf de Madame EPP Gabrielle , non remarié,

Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la réglementation fiscale.

Madame ARNAL Justine, Mathilde née le 4 avril 1990 à Metz (57) , de nationalité française , , demeurant à PARIS (75011) - 133, rue Saint Maur ,

Célibataire, liée par un pacte civil de solidarité

Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la réglementation fiscale.

Madame ARNAL Eve, Michèle née le 31 mars 1994 à Lunéville (54) , de nationalité française , , demeurant à LENONCOURT (54110) - 38, grande rue ,

Célibataire, liée par un pacte civil de solidarité

Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la réglementation fiscale.

Madame ARNAL Fantine, Aimée née le 11 janvier 2002 à Lunéville (54) , de nationalité française , , demeurant à MUSSIG (67600) - 28, rue de Baldenheim ,

Déclarant être célibataire non liée par un Pacte civil de solidarité,

Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la réglementation fiscale.

D'UNE PART, ET

Le Mandataire

IMMOBILIER CONSEIL , ci-après désignée "**l'Agence**" ou "**le Mandataire**", nom commercial de MERMOZ , Sarl au capital de 800 000 € euros, dont le siège social est situé 11bis rue Carnot - 54300 LUNEVILLE , immatriculée au RCS NANCY sous le n° 800 037 376 , numéro de TVA intracommunautaire FR1280003737600012 , titulaire de la carte professionnelle portant la mention Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 5401 2018 000 028 767 délivrée par la CCI de Meurthe et Moselle , représentée par Olivier BERTRAND Gérant , dument habilité(e) à l'effet des présentes,

Lui-même ou elle-même représenté(e) par Victoria MICHEL , ayant le statut de salarié, dument habilité(e) à l'effet des présentes,

Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN dont le siège est sis 89, rue La Boétie - 75008 PARIS sous le n° A11060473 , et garantie pour un montant de 120 000 euros,

Titulaire du compte séquestre n° 0800304309517 ouvert auprès CAISSE EPARGNE GRAND EST ,

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA IARD sous le numéro de police 120137405 ,

Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 15004410 ,

N'ayant aucun lien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière,

Adhérent de la **Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)**, ayant le titre professionnel d'AGENT IMMOBILIER obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72 678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015 1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr).

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, CI-APRÈS, **le MANDANT confère au MANDATAIRE, qui accepte, mandat EXCLUSIF de rechercher et de lui présenter un acquéreur pour les biens ci-après désignés aux prix, charges et conditions suivants :**

Désignation et usage des biens

Adresse des biens : 9, rue de la Mignonne - 54300 LUNEVILLE .

Description :

Maison à usage d'habitation élevée sur sous-sol complet, composée comme suit :

- au niveau principal : entrée, cuisine aménagée ouverte sur double séjour avec terrasse, un bureau, WC ind ;
- au premier étage : 4 chambres dont 3 avec accès balcon, salle de bains (douche et baignoire), WC ind. ;
- au deuxième étage : combles aménageables

Jardin attenant.

Buanderie, atelier et garage en sous-sol

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AM	515	RUE DE LA MIGNONNE	7 ares et 79 centiares
AM	518	RUE DU 8E REGIMENT DE DRAGONS	6 ares et 14 centiares

Contenance totale : 13 ares et 93 centiares .

Le MANDANT déclare que ces biens seront, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de toute location ou occupation.

Prix de vente

Les biens objet du présent mandat devront être proposés au prix de **trois cent cinq mille euros (305 000 €)**. Ce prix est payable au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente définitif.

Honoraires du mandataire

La rémunération du MANDATAIRE sera à la charge du MANDANT.

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le MANDATAIRE ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, le MANDATAIRE aura droit à une rémunération d'un montant de **douze mille cinq cents euros HT (12 500 € HT)**, soit **quinze mille euros TTC (15 000 € TTC)**.

Il est précisé que le taux actuel de la TVA de **20 %** est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

La rémunération du MANDATAIRE sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique. Celle-ci peut être payée **par virement par le notaire rédacteur**

Durée du mandat

Le présent mandat qui prendra effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties, est donné pour une durée de 12 mois , au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. TOUTEFOIS, PASSE UN DELAI IRREVOCABLE DE 3 MOIS A COMPTER DE SA SIGNATURE, IL POURRA ETRE DENONCE A TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES AVEC UN PREAVIS DE QUINZE JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION (art. 78, 2e alinéa, du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

Il est ici précisé que la clause d'exclusivité ne pourra être dénoncée que dans les mêmes conditions que le mandat lui-même.

Conditions générales du mandat

Conditions concernant le MANDANT

En conséquence du présent mandat, le MANDANT :

- déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer desdits biens. En outre, le MANDANT déclare, sous sa responsabilité, ne faire l'objet, d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...) ni d'aucune procédure collective, et notamment de redressement ou de liquidation judiciaires, et que les biens, objet du présent mandat, ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière ;
- s'engage à produire toutes les pièces justificatives de propriété demandées par le MANDATAIRE et à l'informer de toutes modifications concernant le bien et/ou le propriétaire ;
- déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, de mandat de vente non expiré ou dénoncé et s'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat ;
- déclare renoncer expressément au droit de révocation ad nutum du présent mandat, par dérogation à l'article 2004 du Code civil ;
- s'engage, pour les biens soumis à l'obligation de diagnostic de performance énergétique (DPE), à fournir au MANDATAIRE, dans les meilleurs délais, le classement du bien au regard de sa performance, étant ici rappelé qu'en application de l'article L.126-33 du code de la construction et de l'habitation, le classement du bien au regard de sa performance énergétique et de sa performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre est mentionné dans les annonces relatives à la vente, y compris celles diffusées sur une plateforme numérique, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. En outre, pour les biens immobiliers à usage d'habitation, une indication sur le montant des dépenses théoriques de l'ensemble des usages énumérés dans ledit diagnostic est obligatoire dans ces mêmes annonces, à titre d'information, ainsi que, selon le cas, la mention « Logement à consommation énergétique excessive : classe F / classe G », au sens de l'article L.173-1-1 du même code, et sauf exceptions (pour les DOM, cette mention sera obligatoire à compter du 1er juillet 2024).

Par ailleurs, le mandant reconnaît avoir été informé par le mandataire que suite à la réforme de la méthode d'établissement du DPE pour les biens à usage d'habitation, entrée en vigueur le 1er juillet 2021 (France métropolitaine), il lui est vivement recommandé de faire réaliser un DPE « formule 3CL DPE 2021 » même s'il dispose d'un diagnostic toujours en cours de validité et que son attention a été attirée sur le fait que ce nouveau diagnostic peut avoir une incidence positive ou négative sur le classement du bien au regard de sa performance, au sens de l'article précité, étant ici rappelé que les informations contenues dans ce nouveau diagnostic sont opposables. Il reconnaît également avoir été informé que la réalisation d'un audit énergétique comportant notamment des propositions de travaux avec des ordres de grandeur des coûts associés est obligatoire à compter du 1er avril 2023 (France métropolitaine) pour la mise en vente des bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation comprenant un seul logement, ou comportant plusieurs logements et qui ne relèvent pas du statut de la copropriété, et qui appartiennent aux classes F et G du nouveau DPE, celui-ci devant être remis au potentiel acquéreur dès la 1ère visite du bien (et à compter du 1er juillet 2024 dans les DOM). Enfin, il lui a été précisé par le mandataire que depuis le 1er janvier 2023, un logement décent sis en France métropolitaine doit avoir une consommation d'énergie estimée par le DPE inférieure à 450 kWh d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, puis que le niveau de performance d'un logement décent devra être compris entre les classes A et F du nouveau DPE à compter du 1er janvier 2025 ; entre les classes A et E à compter du 1er janvier 2028 et entre les classes A et D à compter du 1er janvier 2034 (et dans les DOM, entre les classes A et F à compter du 1er janvier 2028 ; entre les classes A et E à compter du 1er janvier 2031).

- donne au MANDATAIRE tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme ainsi que celles relatives au contrôle de l'installation d'assainissement équipant le bien objet du présent mandat ;

Le MANDANT autorise expressément le MANDATAIRE, aux frais de ce dernier, à :

- saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur tout fichier de traitement automatisé de données (cf. clause relative à la protection des données personnelles du MANDANT, ci-dessous) ;
- entreprendre les démarches et mettre en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée et tels que définis ci-dessous aux conditions concernant le MANDATAIRE ;
- indiquer, présenter et faire visiter les biens désignés au présent mandat à toutes personnes qu'il jugera utile. A cet effet, il s'oblige à lui assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat ;
- substituer et faire appel à tout concours en vue de mener à bonne fin la conclusion de la vente des biens sus désignés.

En outre, le MANDANT :

- autorise le MANDATAIRE à établir tous les actes sous seing privé aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur. Dans le respect de ses obligations légales, le mandant s'engage à fournir au mandataire dans les plus brefs délais tout document nécessaire à la rédaction de l'acte et notamment les diagnostics techniques obligatoires en application de l'article L. 271 4 du code de la construction et de l'habitation. A cet effet, il est informé qu'il peut, s'il le souhaite, solliciter le concours du mandataire dans la recherche d'un diagnostiqueur chargé de la réalisation desdits diagnostics ;

- s'engage à exécuter le mandat de bonne foi, notamment dans le cas où le MANDATAIRE aurait accompli sa mission en lui présentant un acquéreur aux prix, charges et conditions du présent mandat ;

- autorise expressément le mandataire à recevoir, le cas échéant, un versement, à titre d'acompte sur le prix de vente ou d'indemnité d'immobilisation, selon le cas, d'un montant maximum de 10 % du prix total de la vente. Ce versement sera effectué à la banque où est ouvert le compte spécial, dit « compte séquestre » du mandataire (article 55 du décret du 20 juillet 1972). Toutefois, si le mandataire a souscrit la déclaration sur l'honneur de ne recevoir directement ou indirectement, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération (art. 3, 6° et 80, 4° du même décret), ce versement éventuel sera fait entre les mains du notaire choisi comme séquestre conventionnel par les parties à la vente ;

- autorise le mandataire, en cas d'exercice d'un droit de préemption, à négocier et conclure avec le préempteur, bénéficiaire de ce droit, sauf à en référer à son mandant, lequel conserve la faculté d'accepter le prix finalement

obtenu par le mandataire.

Pendant toute la durée du présent mandat, le mandant s'interdit de traiter directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire la vente des biens ci-dessus désignés. Il s'engage à diriger vers le mandataire toutes les demandes qui lui seraient adressées personnellement.

En outre, dans les 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation du présent mandat, le mandant s'interdit de traiter, directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, avec un acheteur présenté à lui par le mandataire ou un mandataire substitué. Cette interdiction vise tant la personne de l'acheteur que son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs avec lequel il se porterait acquéreur, ou encore toute société dans laquelle ledit acheteur aurait une participation. A cet effet, le mandant s'oblige, pendant les 12 mois suivant cette expiration ou résiliation, à informer sans délai le mandataire de la conclusion de toute transaction en lui notifiant par simple lettre les nom et adresse de l'acquéreur, ainsi que ceux du notaire rédacteur de l'acte de vente.

A DEFAUT DE RESPECTER L'UNE OU L'AUTRE DE CES DEUX CLAUSES, LE MANDANT DEVRA AU MANDATAIRE UNE INDEMNITE FORFAITAIRE, A TITRE DE CLAUSE PENALE, D'UN MONTANT EGAL A CELUI DE SA REMUNERATION TOUTES TAXES COMPRISES PREVUE AU PRESENT MANDAT.

Le présent mandat portant sur un ou plusieurs biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des **risques technologiques** ou par un plan de prévention des **risques naturels prévisibles** ou **miniers**, ou dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration de tels plans ; dans des zones **de sismicité** ou **à potentiel radon significatif** définies par arrêté ; dans une zone exposée **au recul du trait de côte** délimitée par un plan local d'urbanisme notamment, ou bien encore en secteur **d'information sur les sols**, il est ici rappelé que conformément aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement, l'acquéreur est informé par le vendeur de l'existence de ces risques ou de la pollution de sols. De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques visés respectivement par les articles L. 125-2 et L. 128-2 du code des assurances, le vendeur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de non-respect, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente.

Cela rappelé, il est ici convenu que le MANDANT charge le MANDATAIRE de dresser un état des risques afférent au(x) bien(s) objet du présent mandat, sur la base des informations mises officiellement à sa disposition, afin qu'il en soit fait mention dans tout acte sous seing privé que ce dernier pourra être amené à établir en vue de réaliser la vente des biens objet dudit mandat.

Par ailleurs, celui-ci reconnaît être informé que toute annonce de vente afférente à un bien entrant dans le champ d'application de cette réglementation spécifique doit comporter la mention suivante : « *Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr* », et, en outre, que l'état des risques doit être remis au candidat acquéreur dès la première visite du bien concerné.

Conditions concernant le Mandataire

En conséquence du présent mandat, et en application de l'article 6 I, 6e alinéa, de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, le MANDATAIRE s'engage à réaliser à ses frais les actions suivantes et à en rendre compte au MANDANT dans les conditions suivantes :

Actions de communication

- Réalisation d'un **dossier de présentation** des biens comportant des photos
- Présentation de **l'annonce et la photo des biens en vitrine** pendant une durée minimale de 90 jours, à moins que leur vente intervienne avant
- Pose d'un **panonceau sur les biens**, sous réserve que la configuration des lieux l'autorise
- Diffusion de l'annonce concernant les biens sur le **site internet de l'Agence** accessible au public
- Diffusion de l'annonce concernant les biens sur le **site internet www.fnaim.fr**
- Diffusion de l'annonce concernant les biens sur le **site internet www.bienici.com**
- Diffusion de l'annonce concernant les biens sur les **principaux sites internet immobiliers**
- Distribution d'un mailing de présentation à ses prospects pendant la durée de l'exclusivité

- Distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres du quartier référent au moins une fois pendant la durée de l'exclusivité

Pendant la durée de l'exclusivité et à compter de la date de signature du présent mandat, le MANDATAIRE tiendra le MANDANT informé de la réalisation de ses actions de communication **hebdomadairement par e-mail et/ou téléphone**.

Suivi des actions de communication

Pendant toute la durée du mandat, le MANDATAIRE :

- suivant chaque visite, réalisera un compte rendu en indiquant l'identité et les observations du prospect
- transmettra, suivant sa réception, toute offre ou proposition écrite sur les biens désignés et dont il sera destinataire
- proposera un entretien personnalisé sur rendez-vous à la demande du MANDANT

En outre, à défaut de réalisation du mandat dans un délai de trois mois à compter de sa signature, le MANDATAIRE informera le MANDANT :

- des évolutions et des tendances du marché sur la même zone géographique depuis la signature du mandat
- des conditions de prix des biens similaires en mandat dans son agence tout en respectant l'anonymat de ses mandants
- le cas échéant, des travaux et des ajustements du prix qu'il conviendrait de réaliser

Le MANDATAIRE assurera ces informations par : **e-mail et/ou téléphone**.

En outre, en application de l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970 et selon les modalités de l'article 77 du décret du 20 juillet 1972, au plus tard dans les huit jours de l'opération, le MANDATAIRE rendra compte au MANDANT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout écrit remis contre récépissé ou émargement, de l'accomplissement du présent mandat et lui remettra dans les mêmes conditions une copie de la quittance ou du reçu délivré.

Le MANDATAIRE ne pourra, en aucun cas, être considéré comme le gardien juridique des biens à vendre, sa mission étant essentiellement de rechercher un acquéreur. En conséquence, il appartiendra au MANDANT de prendre toutes dispositions, jusqu'à la vente, pour assurer la bonne conservation de ses biens et de souscrire toutes assurances qu'il estimerait nécessaires ;

Le MANDATAIRE conservera, dans tous les cas, son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil.

Protection des données personnelles du Mandant

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent mandat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent mandat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées au service **transaction**.

Pour la réalisation de la finalité des présentes, vos données sont, le cas échéant, susceptibles d'être transmises, notamment :

- au(x) notaire(s) ;
- au(x) diagnostiqueur(s) chargé(s) des diagnostics obligatoires ;
- au(x) site(s) d'annonces en ligne en cas de géolocalisation ;
- au syndic de la copropriété pour la délivrance des documents et informations en application de l'article L. 721-2 du CCH ;
- aux prestataires de la signature électronique et de la lettre recommandée électronique ;
- au(x) agent(s) immobilier(s) en cas de délégation de mandat ;
- à notre assureur RCP, au commissaire de justice et à l'avocat en cas de procédures.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers limitativement énumérés ci-avant n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le responsable du traitement des données personnelles est **Olivier BERTRAND** .

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à **ob@bertrand-immo.com** ou un courrier à l'adresse de l'Agence indiquée en tête des présentes.

Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la **liste d'opposition au démarchage téléphonique** prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

Engagement de non-discrimination

Il est ici rappelé que constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes en raison de leurs origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Le mandataire informe le mandant que toute discrimination commise à l'égard d'une personne est ainsi punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-2 du code pénal).

En conséquence, les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer, à un candidat à l'acquisition des biens ci-dessus désignés, aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal.

Par ailleurs, le mandant s'interdit expressément de donner au mandataire des directives et consignes, verbales ou écrites, tendant à refuser la vente pour des motifs discriminatoires au sens de l'article 225-1 du code pénal.

Médiation de la consommation - Règlement amiable des litiges

Le MANDANT est informé qu'il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM à l'adresse suivante : FNAIM-Département Qualité 129 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris ou la chambre syndicale FNAIM départementale sise à : NANCY (54000) - 26, rue Saint-Georges .

DATE ET SIGNATURES

Fait dans les locaux de l'Agence et signé électroniquement par l'ensemble des Parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire original sur un support électronique durable garantissant l'intégrité de l'acte, **ce que le mandant accepte ici expressément.**

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifié conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI - 10, avenue Anita Conti - 35400 SAINT-MALO - www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés : YOUSIGN SAS - SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0 - 8 Allées Henri Pigs, 14000 CAEN

Service : Signature - Niveau ETSI : ETSI TS 102 042 LCP - Module cryptographique utilisé : HSM Bull Proteccio

Attestation de qualification et de conformité N° : 11125 - Révision : 1



eIDAS & RGS Trust Service Provider

Certificats N° 11125

Offres disponibles et recherche de nos clients certifiés sur www.lsti-certifications.fr

Signatures électroniques du document

Certificat de signature électronique du document

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN agréé tiers de confiance par la société LSTI et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI

10, avenue Anita Conti
35400 SAINT-MALO
www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés :

YOUSIGN SAS

SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0
8 Allées Henri Pigis
14000 CAEN

Service : Signature

Niveau ETSI : ETSI TS 102 042 LCP

Module cryptographique utilisé : HSM Bull Proteccio

Attestation de qualification et de conformité N° : 11125

Révision : 1

Identifiant du contrat : 6616877cc19e3770ba055ec4

Nombre total de pages signées : 10

Nombre d'annexes signées : 0

Clé de hachage : 4af5d072f4dcc0f25211a2348421837



 **modelo.fr**

 **LSTI**

 **yousign**

eIDAS & RGS Trust Service Provider

Certificats N° 11125

Offres disponibles et recherche de nos clients certifiés sur www.lsti-certifications.fr